

**N°23-03-017**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 2 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE), Président, suite à la convocation en date du 23 février 2023.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; ALLOUCHERY C. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. (reçoit pouvoir d'O. MERLO) ; CASSEZ P. ; FOURNIER D. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Messieurs LAVOGEZ S. ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; CLABAUT A. ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à D. BRUSSELLE) ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à C. LEROY) ; MERLO O. (donne pouvoir à O. DUFOUR)

**Absents :**

Mesdames POULAIN P. ; COCQUEREL M.

Monsieur Daniel FOURNIER est élu secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

**Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE**

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
  - le code de l'urbanisme,
  - le PLUi approuvé le 30 septembre 2019,
  - la délibération n°21-10-070 en date du 07/10/2021 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi,
  - la décision de l'autorité environnementale du 18/05/2022 de non-soumission à réalisation d'une évaluation environnementale,
  - l'avis favorable de la CDPENAF en date du 18/10/2022,
  - la réunion d'examen conjoint en date du 21/11/2022,
  - l'enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tenue du 21/12/2022 au 20/01/2023
  - la Conférence intercommunale réunie le 27/02/2023.
-

Par délibération n°21-10-070 en date du 07/10/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi. Cette procédure contient les 6 points suivants :

- Point 1 : la reprise en zone économique de l'abattoir Socla existant à Vaudringhem,
- Point 2 : l'intégration du projet d'extension de cimetière à Vaudringhem,
- Point 3 : la suppression de la zone 1AUH à Coulomby,
- Point 4 : l'intégration d'un projet de camping en zone urbaine à Wismes,
- Point 5 : la suppression du classement en zone économique d'une parcelle de la zone artisanale à Alquines
- Point 6 : la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du site de l'ancien Leclerc à Lumbres.

Par rapport à la délibération de prescription précitée, le point relatif à la commune de Rebergues visant à créer au sein de la zone urbaine existante une zone économique permettant le développement de l'entreprise de transport routier Sagnier a été abandonné.

Afin de prendre en compte les remarques des personnes publiques associées, des erreurs matérielles ont été rectifiées. Pour répondre à la suggestion de la CDPENAF, le rapport de présentation a été complété pour intégrer dans le compte foncier la création du STECAL Ae lié à l'abattoir Socla.

Dans le cadre de l'enquête publique, seules 2 observations orales ont été formulées au commissaire enquêteur en permanence concernant le point 5 à Alquines. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour l'ensemble des points de la procédure de modification de droit commun avec 3 recommandations. La première porte sur le point 2 afin d'intégrer la réflexion de la végétalisation lors de la réalisation de cet équipement. En réponse, il est précisé que cet enjeu est intégré à l'OAP concernée qui affiche un principe de haie à créer afin d'assurer l'insertion de l'extension du cimetière. L'autre recommandation porte sur le point 4. Elle souligne le fait de suivre les recommandations de Monsieur l'architecte des bâtiments de France. Des réponses ont été apportées en ce sens dans le cadre de la réunion d'examen conjoint. Elles n'entraînent pas de modification du dossier de modification. La dernière recommandation porte sur le point 5 afin que les abords de la future construction soient arborés. Cette recommandation n'a pas entraîné de modification supplémentaire. Le règlement de la zone « A » précise d'ores et déjà que les constructions sont autorisées sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter une nuisance polluante et visuelle.

2

Les avis ainsi exprimés, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur ont été présentés à la Conférence intercommunale réunie le 27/02/2023.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi portant sur les communes de Vaudringhem, Coulomby, Wismes, Alquines et Lumbres.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera transmis à la sous-préfecture de St-Omer au titre du contrôle de la légalité et soumis à mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi portant sur les communes de Vaudringhem, Coulomby, Wismes, Alquines et Lumbres.

Pour extrait conforme.  
Le Président,